

COMMUNE DE FILLIÈRE



DECISION MUNICIPALE

N° DEC 2025 - 22

Objet : Rétrocession d'une case de columbarium – cimetière communal de Saint-Martin-Bellevue

LE MAIRE DE FILLIERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-59 en date du 20 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté municipal n° A 2023-213 du 22 juin 2023 portant règlement des cimetières de Fillière, et notamment son article 34,

Vu l'arrêté de concession n° C 2017 – 02 délivré le 21 décembre 2017 pour l'acquisition d'une case de columbarium, concession cinquantenaire, au prix de 545 euros, au cimetière de Saint-Martin-Bellevue,

Considérant la demande de rétrocession présentée par le titulaire de la concession en date du 28 juillet 2025,

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis,

Considérant que la commune de Fillière remboursera au titulaire la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir conformément au règlement intérieur,

Considérant que la durée qui reste à courir avant la date d'échéance de la concession au moment de la demande de rétrocession est de 42 ans et 5 mois ;

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant $(545 \text{ €}/50) \times 42 + (10.90 \text{ €}/12) \times 5$, soit la somme de 462.34 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la rétrocession de la concession située au cimetière communal de Saint-Martin-Bellevue,

ARTICLE 2 : De signifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Fait à Fillière,
Le 10 septembre 2025
Le Maire,
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **11 SEP. 2025**
et de la publication/affichage le : **17 SEP. 2025**
Le Maire

